

Toezicht op de kredietgevers en de tussenpersonen

Service Social du SPF Economie, PME, Classes Moyennes Et Energie ASBL

TPC

datum 30 mars 2017

ons kenmerk TI_TPC/415246805

uw kenmerk

contactpersoon T+32 2 220 57 04

mcc@fsma.be

Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles

Agrément comme prêteur en crédit à la consommation

Madame, Monsieur,

La FSMA constate que votre société a été régulièrement agréée comme prêteur avant le 1er novembre 2014 par le Service Public Fédéral Economie, ce qui lui confère une autorisation provisoire d'exercer ses activités.

A ce jour, votre société n'a pas introduit de demande d'agrément comme prêteur en crédit à la consommation auprès de la FSMA.

En tant que prêteur sous autorisation provisoire, vous bénéficiez d'une période transitoire. Au terme de cette période, soit le 30 avril 2017, vous devrez soit avoir introduit une demande d'agrément comme prêteur en crédit à la consommation auprès de la FSMA, soit avoir stoppé cette activité.

Si vous souhaitez poursuivre cette activité, la FSMA vous recommande d'introduire sans tarder votre demande d'agrément comme prêteur en crédit à la consommation.

Vous trouvez toutes les informations dont vous avez besoin pour préparer votre demande d'agrément et l'introduire via l'application on-line de la FSMA sur le site internet mcc-info.fsma.be.

Si votre société a entretemps introduit une telle demande, vous ne devez entreprendre aucune autre action.

Si votre société a mis fin à son activité de crédit à la consommation, nous vous demandons de nous le confirmer par courrier ou par mail à l'adresse suivante : mcc@fsma.be

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait qu'un prêteur qui n'octroie plus de nouveaux crédits et qui se limite à la gestion et au suivi administratif d'un portefeuille existant doit également disposer d'un agrément comme prêteur.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Vexpression de nos salutations distinguées.

Ann De Roeck, Directeur